

AVEC VOUS, PARTOUT OÙ L'EAU SERT LA VIE

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024



11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001



11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024



**Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable**

**ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001**

Rappel des principaux enjeux

- **Extension du champ d'intervention à la biodiversité et au changement climatique ;**
- **Atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;**
- **Contexte financier contraint ;**
- **Moyens humains en réduction constante.**

Le processus d'élaboration

- 18 mois de réflexions et d'écriture ;
- 20 réunions d'instances de Bassin associant plusieurs centaines de participants extérieurs ;
- Adoption définitive le 5 octobre 2018.



Le Programme d'intervention



Trois piliers : simplifier, prioriser, intégrer

- **Simplifier**
 - Taux d'aides et modalités d'aide ;
 - Forfaits (dont l'aide à la performance épuratoire pour les « petites » stations) ;
 - Coût journalier ;
 - Dématérialisation ;
 - Plancher de dépenses finançables ;
 - Suppression des avances remboursables en dessous d'un certain seuil ;
 - Regroupement de certaines politiques dans des délibérations uniques (eaux pluviales ; eau potable et protection de la ressource).

Trois piliers : simplifier, prioriser, intégrer

- **Simplifier les modalités d'aide aux collectivités en épuration, assainissement et eau potable :**

25% d'avance

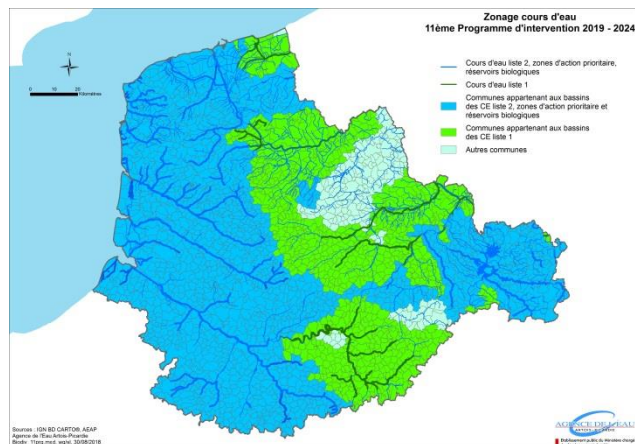
25% de subvention

+15% de subvention

au titre de la solidarité territoriale

- **Prioriser**

-



Trois piliers : simplifier, prioriser, intégrer

- **Intégrer la transversalité des sujets**
 - **Ouverture de financements en lien avec l'adaptation au changement climatique ;**



- **Elargissement de la politique d'intervention aux milieux naturels « hors zones humides ».**





11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

SCÉNARIO FINANCIER



Redevances – dispositifs tarifaire et de zonage

- **Recettes prévisionnelles basées sur :**
 - Hypothèses d'assiettes et d'évolution d'assiettes établies sur une période représentative (données 2008-2016) ;
 - Proposition de tarification et modulation de la tarification en fonction de la pression exercée sur le milieu – dispositif de zonage ;
 - Prise en compte de l'écrêtement estimé (plafond mordant).

Redevances – dispositifs tarifaire et de zonage

- **Le dispositif tarifaire :**
 - **Baisse générale des taux**
 - -10% en général ;
 - -20% pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte – rejets d'origine domestique ;
 - **Exceptions (fixées au niveau national) :**
 - Redevance de prélèvement pour hydroélectricité ;
 - Redevance pour protection du milieu aquatique ;
 - Redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage ;
 - Redevance pour pollutions diffuses.

Redevances – dispositifs tarifaire et de zonage

- **Le dispositif de zonage :**
 - Zonage unique pour les redevances pour pollution de l'eau ;
 - Majoration des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau dans les communes à enjeu eau potable.

Redevances – dispositifs tarifaire et de zonage

- Le produit attendu des redevances

	Montant prévisionnel (M€)
Usagers domestiques et assimilés	696
Industries	57
Agriculture	94
TOTAL prévisionnel à percevoir	847

Les recettes prévisionnelles

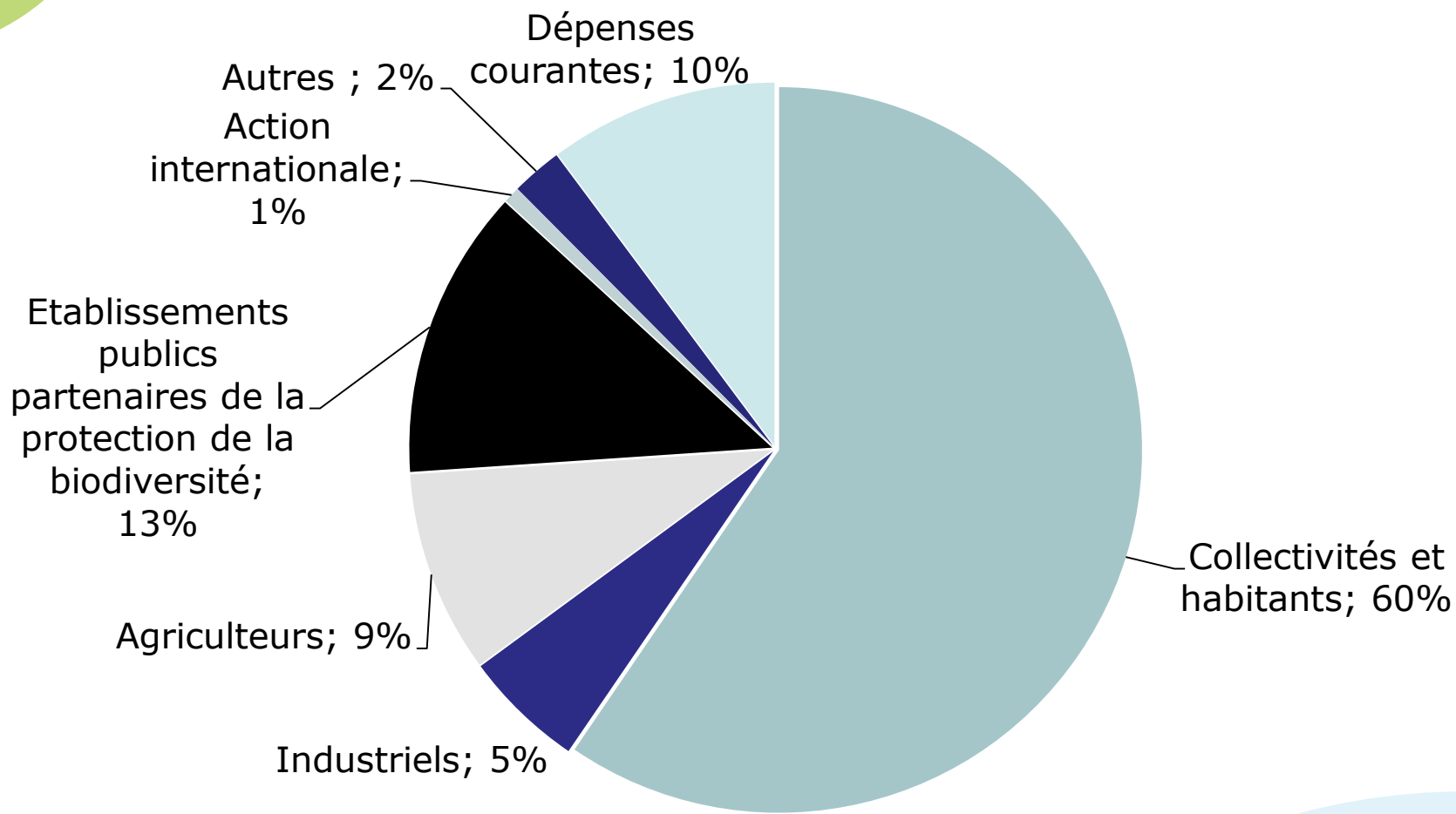
Redevances	M€
TOTAL prévisionnel à percevoir	847
TOTAL disponible pour l'Agence après prélèvement national	829

Retours d'avances et autres produits	M€
TOTAL prévisionnel à percevoir	201

Dépenses prévisionnelles : 1 114 M€

Domaines d'interventions	Montant (En M€)
D1 - Connaissance, planification, gouvernance	55
D2 - Mesures générales de gestion de l'eau	464
D3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau	327
TOTAL Domaines 1, 2 et 3	845
Hors Domaines	269
TOTAL Domaines + Hors domaines	1 114

Dépenses prévisionnelles : 1 114 M€



Scénario financier

Catégorie d'usagers	Redevances (M€)	Aides (AP en M€)	Ratio Aides/Red. 11 ^{ème} Programme
Collectivités	696	663	0,95
Acteurs économiques	57	60	1,05
Agriculture	94	100	1,07
Total	847	824	



11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

DÉLIBÉRATIONS GÉNÉRALES



11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024



 Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

**ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001**

Modalités générales des interventions financières

- **Principaux points**

- **Modalités d'attribution des participations financières** (contenu des dossiers de demandes, détermination du montant de la participation financière, notification et exécution de la décision...);
- **Plancher de montant d'opération (10.000 €) comme critère d'éligibilité ;**
- **Suppression des avances remboursables en dessous d'un certain seuil :**
 - 50 000 € pour les collectivités ;
 - 100 000 € pour les opérateurs économiques ;

Cautionnement des interventions financières

- Avant attribution d'une participation financière, l'Agence est susceptible de demander la production d'une garantie financière en cas de difficulté potentielle de pérennité de l'activité du maître d'ouvrage.

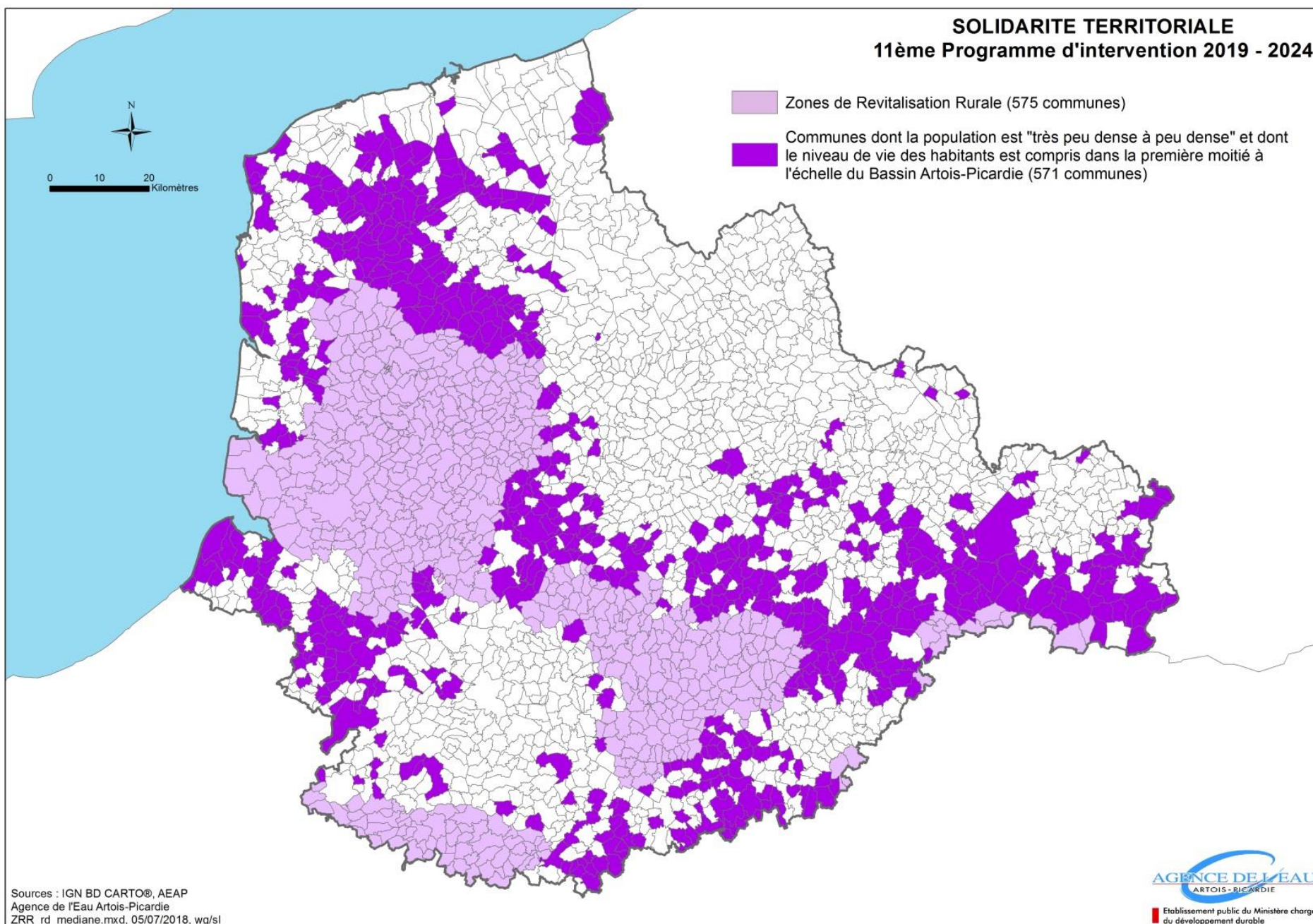
Zonages d'intervention

- **Etablir des critères d'éligibilité ou de priorité pour les politiques d'intervention via 6 zonages :**
 - **Solidarité territoriale ;**
 - **Macropolluants ;**
 - **Enjeu eau potable ;**
 - **Matières en suspension ;**
 - **Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides ;**
 - **Cours d'eau.**

Solidarité territoriale

- **Zonage constitué de :**
 - 575 communes incluses dans les Zones de Revitalisation Rurale (arrêté national) ;
 - 571 communes avec une population « très peu dense à peu dense » et dont le niveau de vie des ménages est compris dans la moitié inférieure à l'échelle du Bassin Artois-Picardie.
- **Critère d'éligibilité pour attribuer un taux de subvention majoré (+15%) pour les travaux relatifs :**
 - aux ouvrages d'épuration ;
 - aux réseaux d'assainissement ;
 - à l'eau potable.

SOLIDARITE TERRITORIALE 11ème Programme d'intervention 2019 - 2024

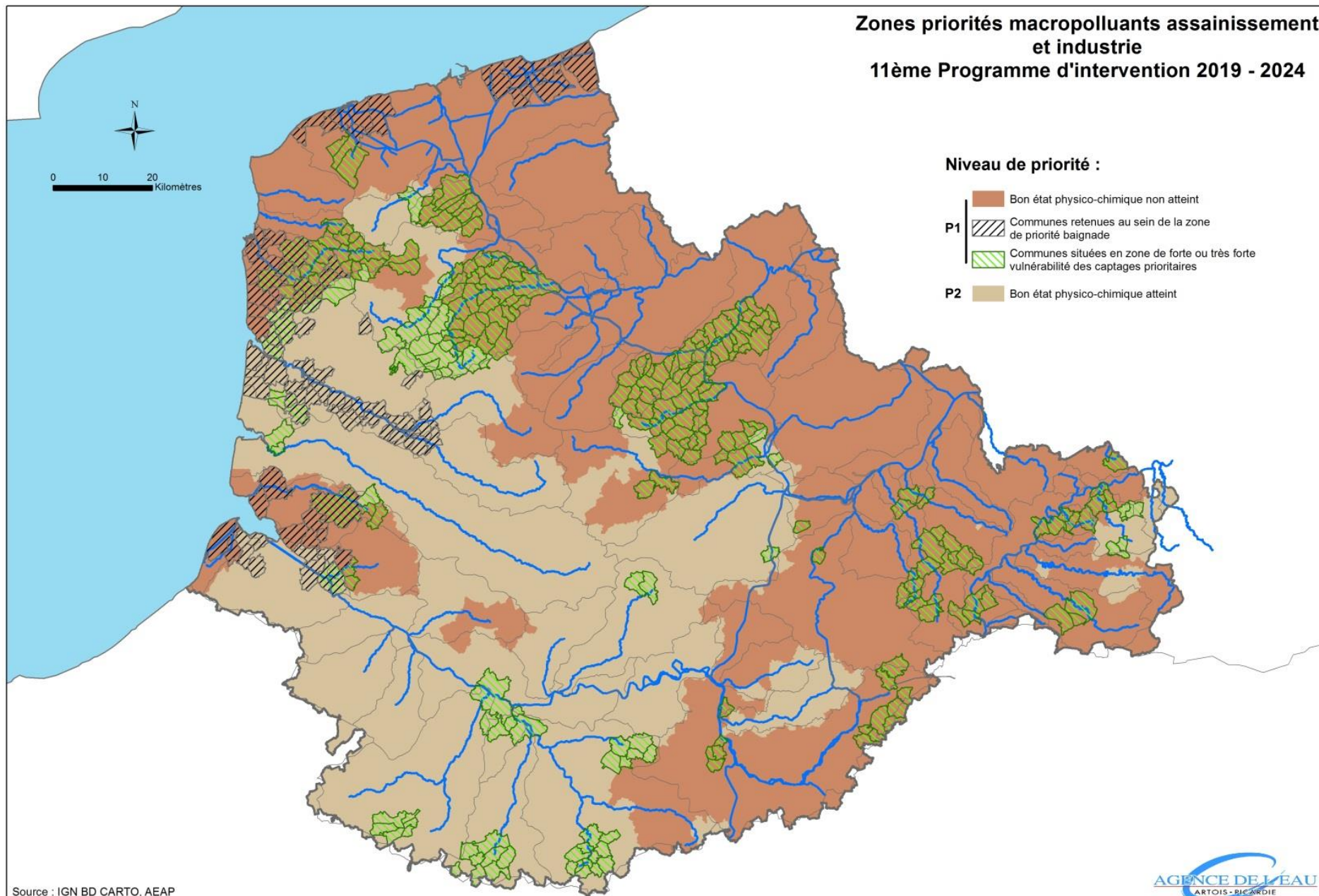


Macropolluants

- **Zonage établi selon :**
 - l'état et les objectifs de bon état des masses d'eau de surface ;
 - les objectifs de qualité des eaux de baignade ;
 - les zones les plus sensibles des aires d'alimentation des captages prioritaires.
- **Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives :**
 - aux ouvrages d'épuration des collectivités ;
 - aux réseaux d'assainissement ;
 - à la gestion des eaux pluviales ;
 - à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles.

Zones priorités macropolluants assainissement et industrie

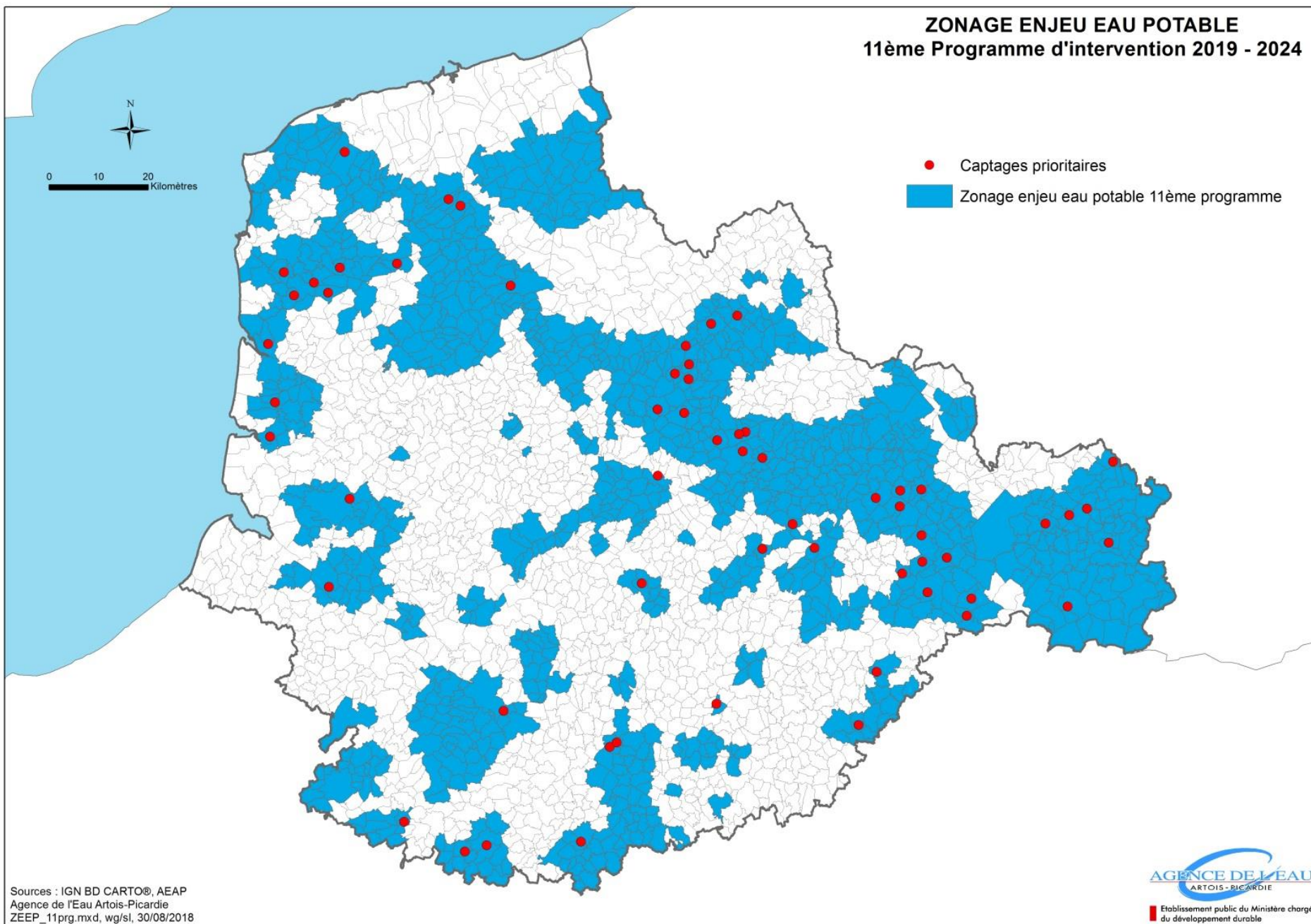
11ème Programme d'intervention 2019 - 2024



Enjeu eau potable

- **Zonage établi pour les aires d'alimentation des captages :**
 - stratégies alimentant une population importante ;
 - dégradés ou en cours de dégradation.
- **Critère d'éligibilité pour l'attribution des participations financières relatives :**
 - à l'assainissement non collectif ;
 - aux raccordements aux réseaux publics de collecte.
- **Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives :**
 - à la lutte contre les pollutions diffuses et notamment le développement de l'agriculture biologique ;
 - aux opérations de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE).

ZONAGE ENJEU EAU POTABLE 11ème Programme d'intervention 2019 - 2024

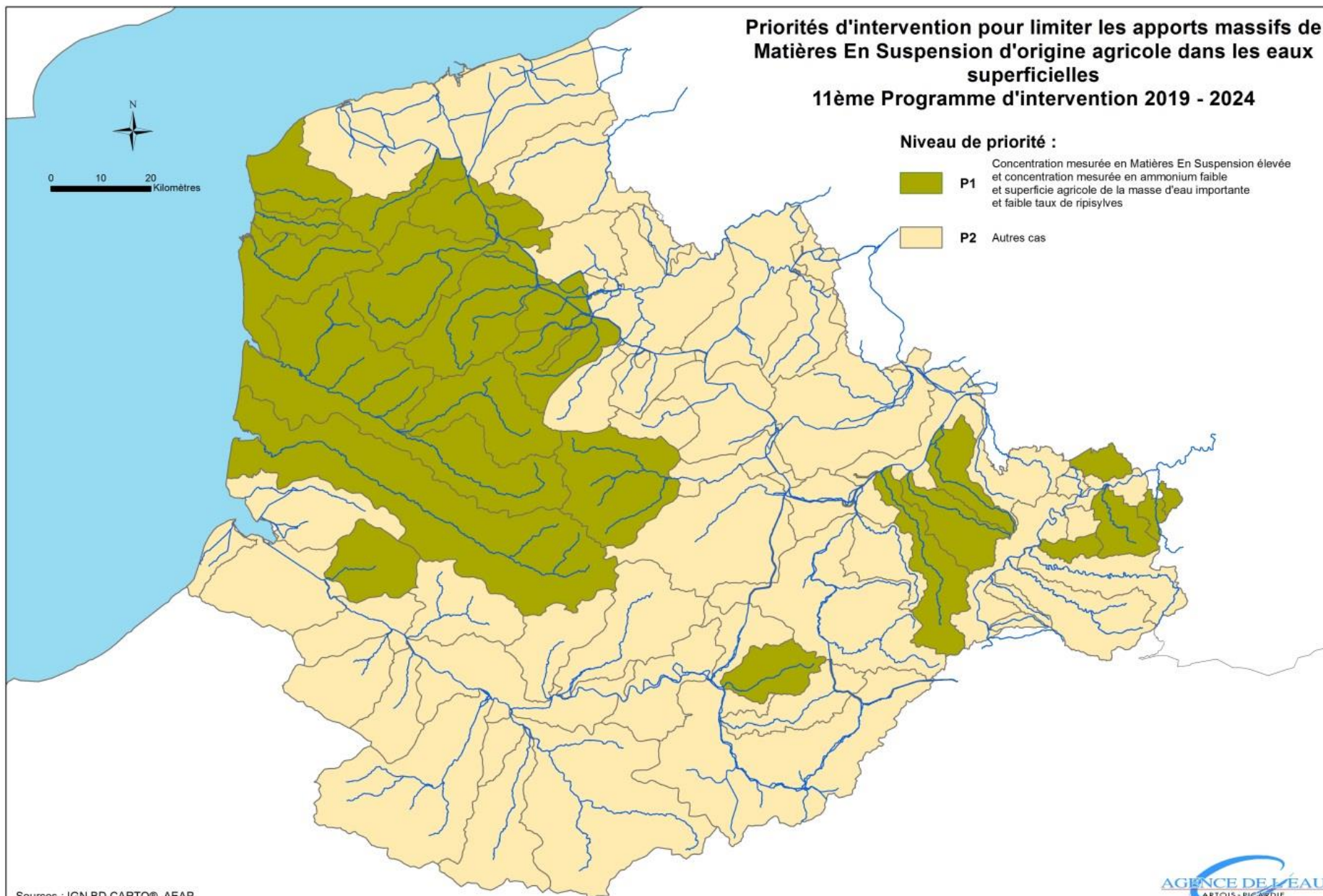


Matières en suspension

- **Zonage établi pour les masses d'eau superficielles dans lesquelles ont été constatés les apports les plus massifs de matières en suspension d'origine agricole.**
- **Indicateurs utilisés pour la constitution du zonage :**
 - 2 principaux (matières en suspension et ammonium) ;
 - 2 complémentaires (Surface Agricole Utile hors prairies et ripisylves).
- **Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives à la lutte contre l'érosion des sols agricoles.**

Priorités d'intervention pour limiter les apports massifs de Matières En Suspension d'origine agricole dans les eaux superficielles

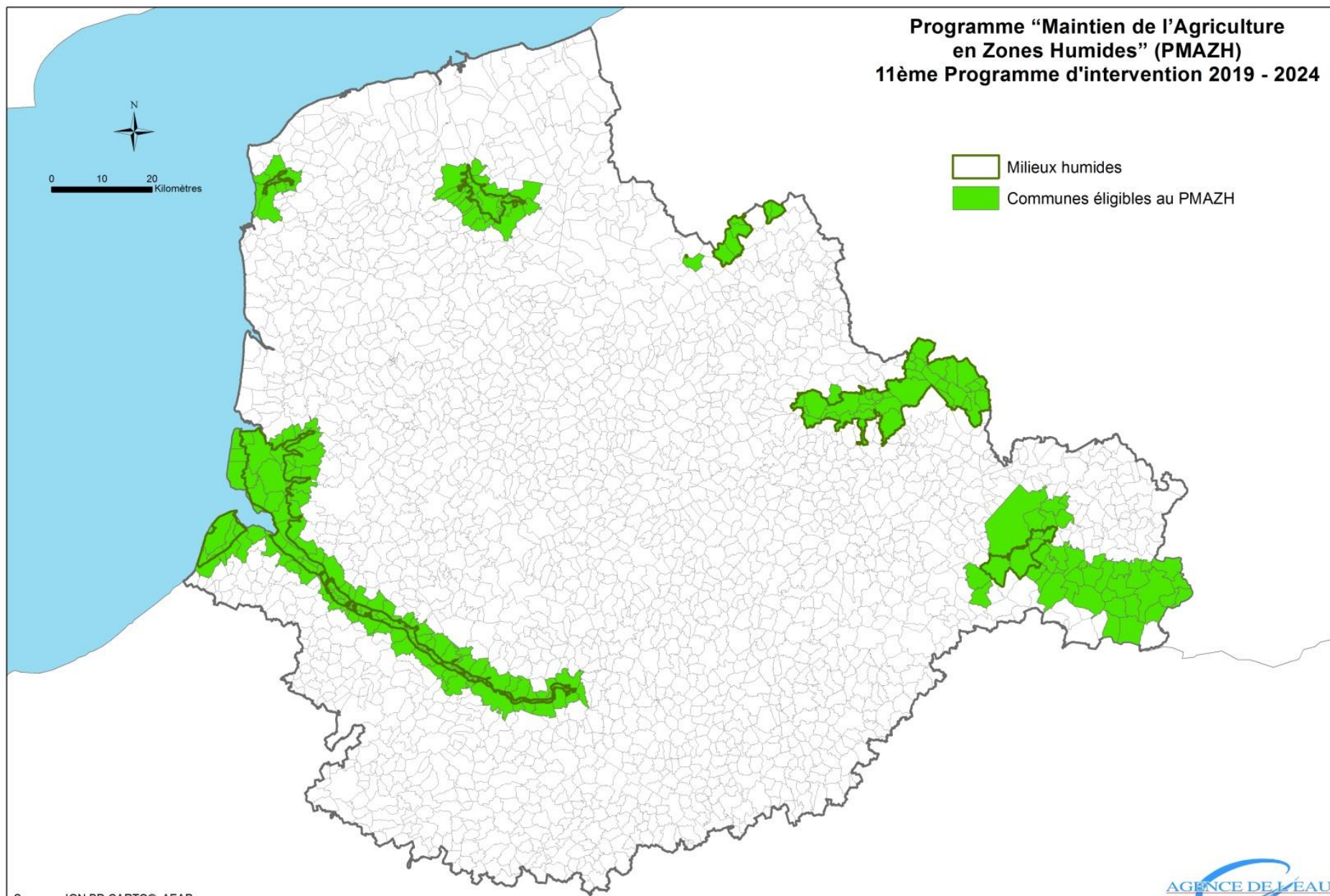
11ème Programme d'intervention 2019 - 2024



Programme de maintien de l'agriculture en zones humides

- **Zonage établi pour 8 territoires expérimentaux**
- **Critère d'éligibilité pour l'attribution des participations financières relatives au programme de maintien de l'agriculture en zones humides**
- **Objectif du programme : proposer et tester des solutions permettant un équilibre entre**
 - **Maintien et développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires ;**
 - **Préservation des prairies et de leurs fonctionnalités.**

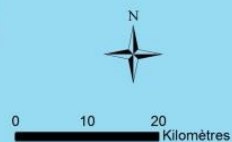
**Programme “Maintien de l’Agriculture
en Zones Humides” (PMAZH)
11ème Programme d'intervention 2019 - 2024**



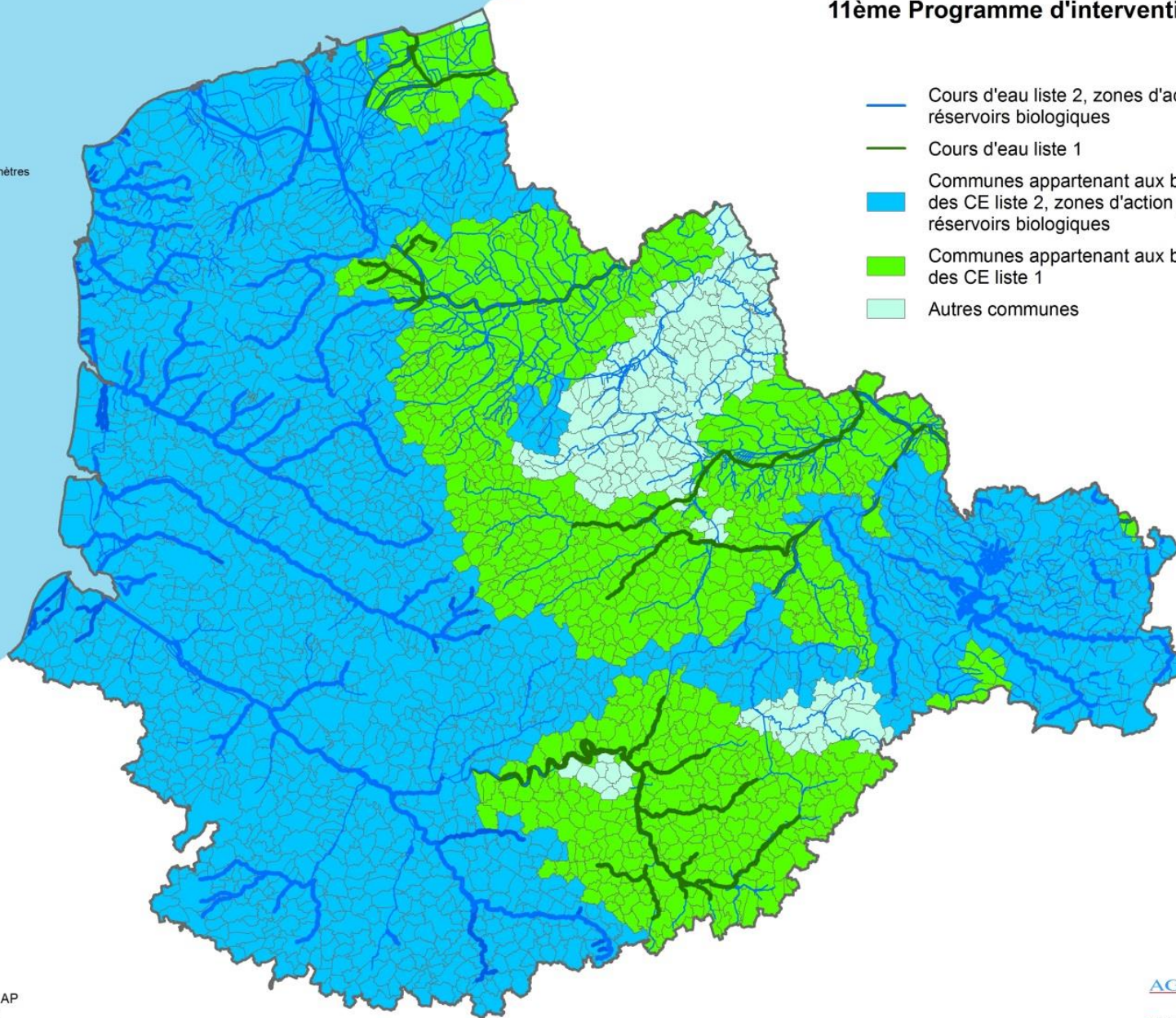
Cours d'eau

- **Zonage établi en fonction des :**
 - listes 1 et 2 du Code de l'environnement ;
 - zones d'action prioritaire ;
 - réservoirs biologiques.
- **Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives :**
 - à l'entretien et la restauration des cours d'eau ;
 - au curage des sédiments toxiques ;
 - au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.

Zonage cours d'eau 11ème Programme d'intervention 2019 - 2024



-  Cours d'eau liste 2, zones d'action prioritaire, réservoirs biologiques
-  Cours d'eau liste 1
-  Communes appartenant aux bassins des CE liste 2, zones d'action prioritaire et réservoirs biologiques
-  Communes appartenant aux bassins des CE liste 1
-  Autres communes



Programmes Concertés pour l'Eau (PCE)

- **Objectifs des PCE**

- **Prise en compte globale des problématiques eau à l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ;**
- **Programmation financière pour les opérations importantes ;**
- **Priorisation des opérations ayant un impact sur le milieu (DCE) et répondant aux exigences européennes ;**
- **Simplification administrative en dessous de 300 000 € de participation financière.**

Programmes Concertés pour l'Eau (PCE)

- **Principes des PCE**
 - **Toute opération eau et assainissement doit être inscrite dans un PCE**
 - **Pour les réseaux d'assainissement :**
 - Part fixe :
 - 250.000 € par EPCI-FP ;
 - 100.000 € pour les communes et syndicats intercommunaux ;
 - Maintien d'une part variable (4,5 € par habitant) ;
 - **Application des priorités du zonage « macropolluants » pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales.**



11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

DÉLIBÉRATIONS D'INTERVENTION



Deux grandes orientations

- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité

409 M€ (+30%)

- Poursuivre les efforts pour réduire la pollution et protéger la ressource

447 M€ (- 20%)



S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité

- Gestion des eaux pluviales (100M€)
- Nouvelles pratiques agricoles (100M€)
- Milieux naturels (85M€)
- Economiser l'eau (99M€)
- Connaissance (20,5M€)
- Informer et éduquer (4,5M€)

Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques

- **Double objectif : accompagner les actions de :**
 - maîtrise des déversements des réseaux au milieu naturel ;
 - ralentissement dynamique des écoulements à l'origine d'inondations liées au ruissellement ;
- **Critère d'éligibilité de certaines aides :** pour 39 agglomérations prioritaires, obligation de disposer d'un programme d'actions « gestion du pluvial » ;
- **Critères de priorités :**
 - Zonage « macropolluants » en milieu urbain ;
 - Zonage « matières en suspension » en milieu rural ;
- **Taux d'intervention majoré pour les techniques « vertes ».**

Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques



ÉTUDES

SUBVENTION

70%



TRAVAUX
PRÉVENTIFS

Techniques «grises»

AVANCE
+

25%

SUBVENTION

40%

Techniques «vertes»
de génie écologique
Travaux d'hydraulique
douce dans les bassins
versants ruraux

SUBVENTION

60%

Entretien
des aménagements
d'hydraulique douce

FORFAIT

3€
HT/ml/an

Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques



Bassins de stockage
restitution et autres
travaux en milieu
urbain

.....
AVANCE

25%

+

.....
SUBVENTION

40%

Bassin de
tamponnement
Infiltration en
milieu rural

.....
SUBVENTION

40%

Lutte contre les pollutions diffuses

- **Objectif : apporter un soutien aux opérations visant**
 - une transition agro-écologique dans le domaine agricole ;
 - la réduction voire la suppression des produits phytosanitaires dans le domaine non-agricole.

Lutte contre les pollutions diffuses

Favoriser les pratiques agricoles les plus performantes pour la protection de l'eau



FAIRE
ÉVOLUER
LES PRATIQUES
AGRICOLES

Etudes et
expérimentations

Aides directes
aux agriculteurs pour
le fonctionnement

Aides directes
aux agriculteurs pour
l'investissement

Aides aux
investissements
dans les filières de
commercialisation

Conseils et formation

SUBVENTION

50%

+20 %
POUR LES ACTIONS
MAJORÉES

FORFAIT
À L'HECTARE

SUBVENTION

SUBVENTION

SUBVENTION

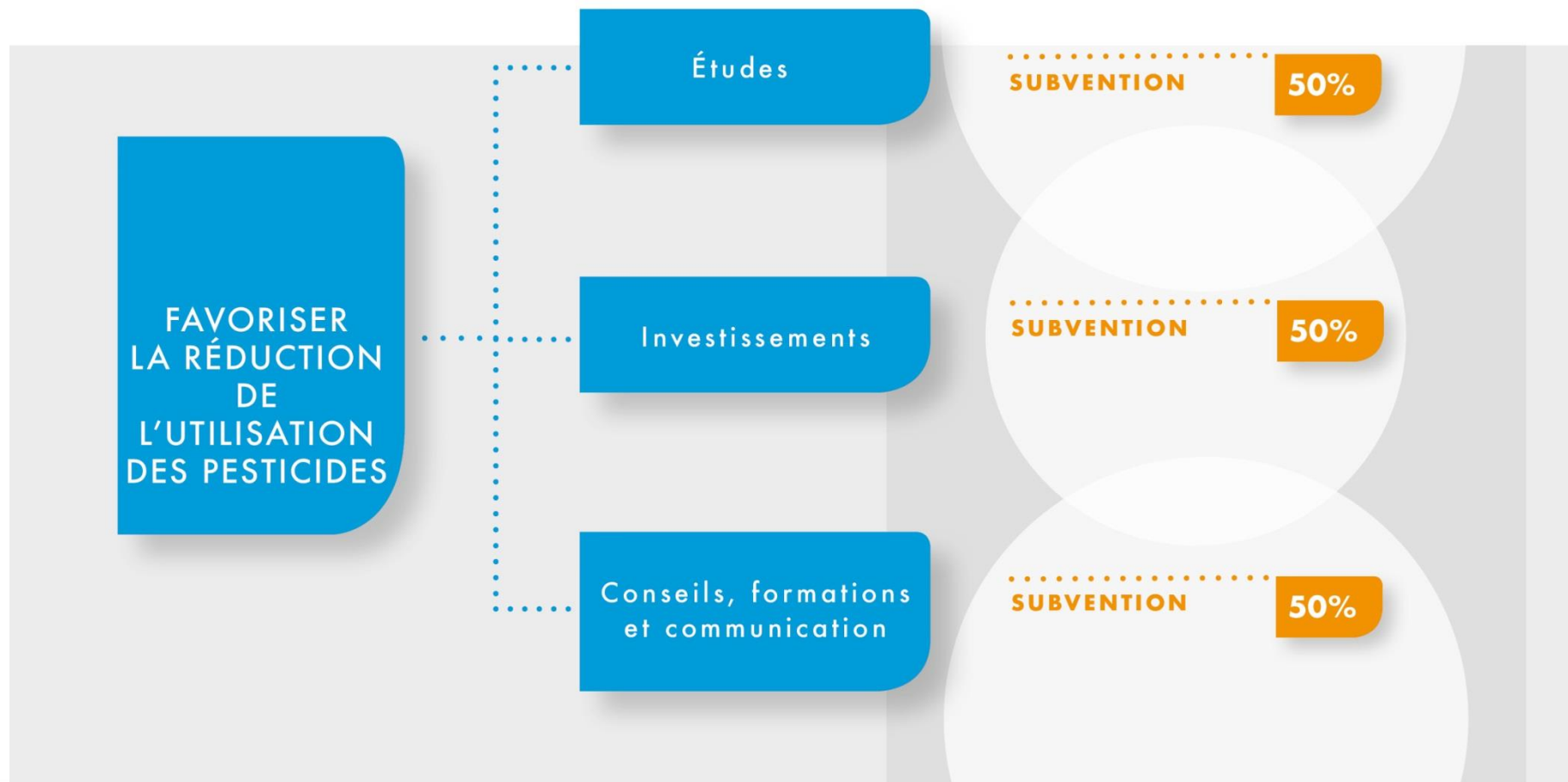
50%

+20 %
POUR LES ACTIONS
MAJORÉES

Selon les
dispositifs
d'aide
validés
par la
Commission
européenne

Lutte contre les pollutions diffuses

Favoriser la réduction de l'utilisation des pesticides à des fins non agricoles



Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral

- **Objectif : soutenir les opérations visant la restauration et la gestion des milieux naturels et du littoral**
- **Critères de priorités**
 - **Générique** : favoriser les projets pluriannuels à des échelles territoriales de type « bassin versant » ;
 - **Géographique** : zonage « cours d'eau » ;
 - **Thématique** : en matière de biodiversité, favoriser dans l'ordre les opérations concernant les mosaïques d'habitats, les habitats, les espèces et enfin les autres opérations.

Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral

Etudes liées à un projet d'intervention



ÉTUDES

SUBVENTION

70%



PLANS DE
GESTION

Restauration et
entretien écologique
Laisse de mer

FORFAIT

500 €
/ km

Milieux naturels

FORFAIT

500 €
/ ha

Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral

Acquisitions foncières



MILIEUX NATURELS,
LITTORAL ET
COURS D'EAU

SUBVENTION

70%



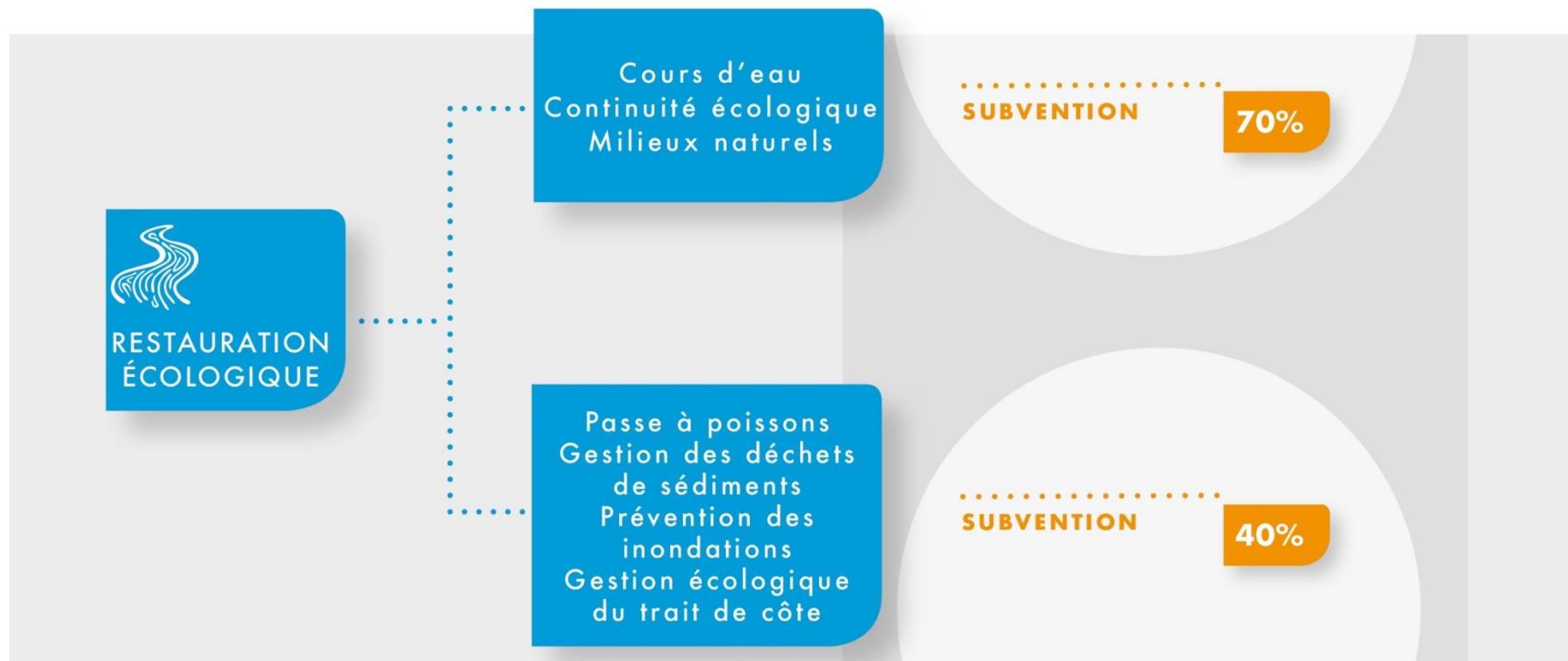
LUTTE CONTRE
LES INONDATIONS ET
LA SUBMERSION MARINE
DÉCHETS DE SÉDIMENTS

SUBVENTION

40%

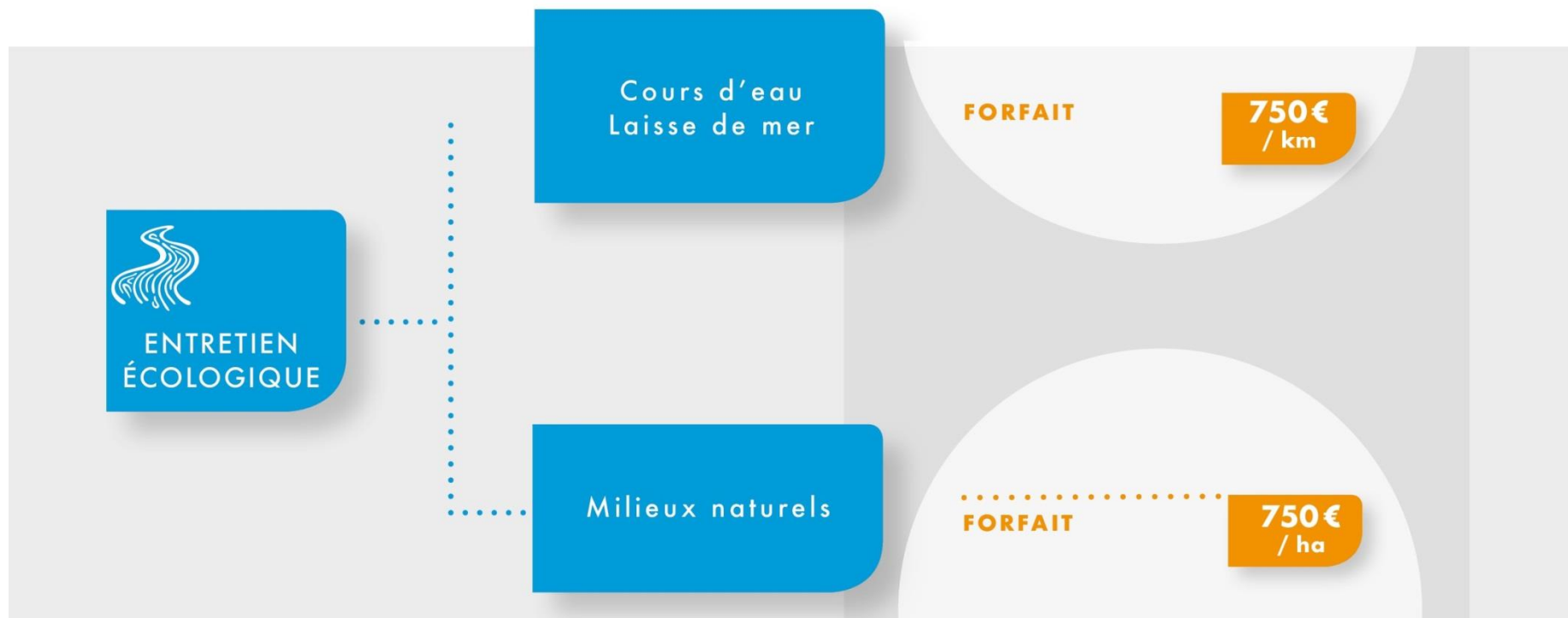
Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral

Travaux



Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral

Travaux



Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral

Autres actions



INFORMATION ET SENSIBILISATION
DISPOSITIFS D'ACCUEIL DU PUBLIC
RÉSORPTION DES HABITATS LÉGERS
DE LOISIRS EN MILIEUX HUMIDES

SUBVENTION

25%



CONTRATS NATURA 2000
HORS AGRICOLES

TAUX SELON TYPE D'OPÉRATION

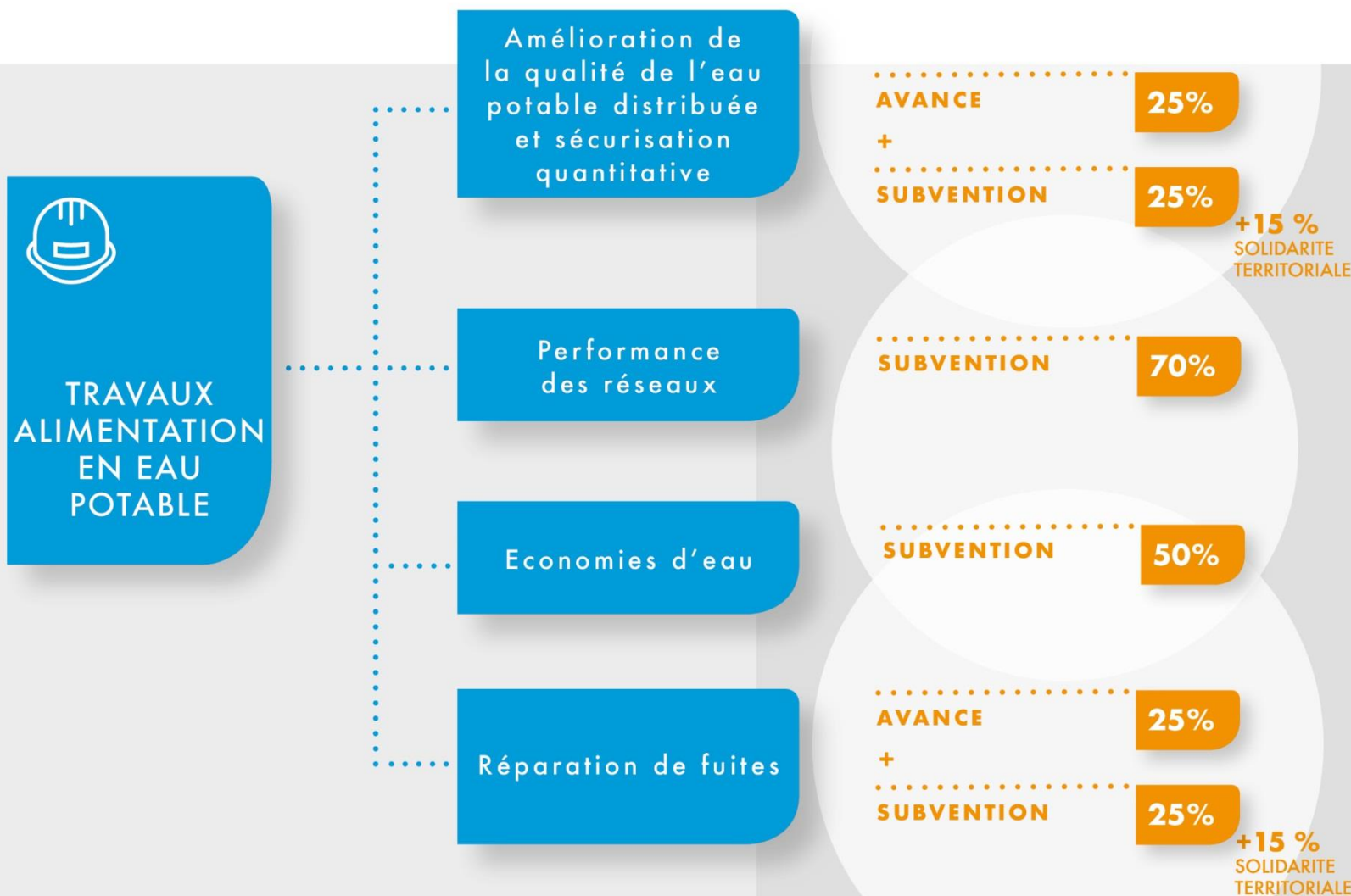
Alimentation en eau potable

- **Objectif : soutenir les études et travaux visant**
 - une utilisation maîtrisée et économe des ressources en eau ;
 - le déplacement, l'adaptation et la sécurisation des ouvrages d'eau potable existants situés en partie dans les zones d'aléa fort d'un Plan de Prévention des Risques ;
- **Critères d'éligibilité : à partir de 2020, prix minimum de la part eau potable à 1,30 € HT/m³;**
- **Taux d'intervention majoré pour l'amélioration de la performance des réseaux.**

Alimentation en eau potable



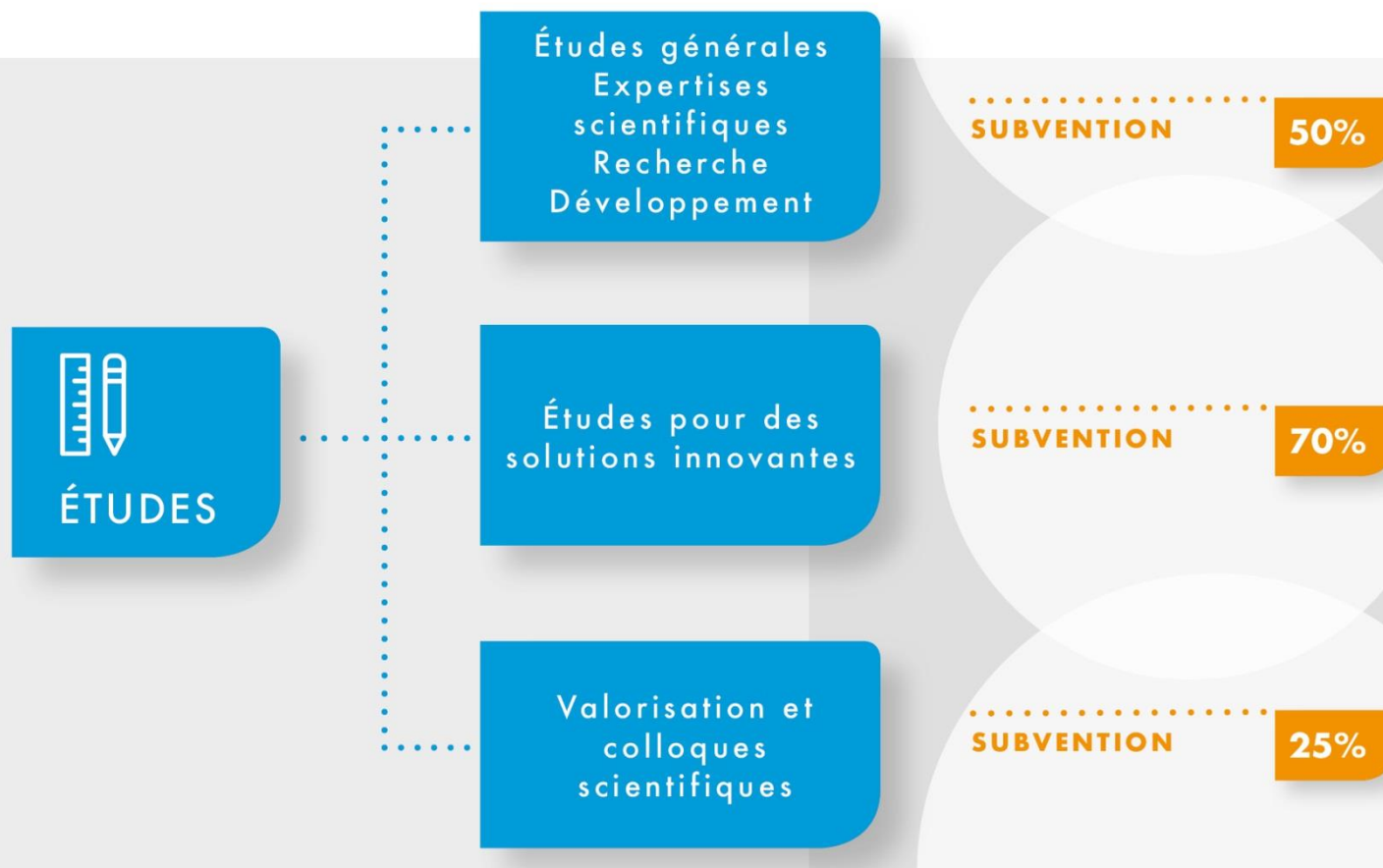
Alimentation en eau potable



Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale

- **Objectif : soutenir la réalisation d'études et l'acquisition de connaissances générales**
- **Une seule délibération pour les études, la recherche, l'innovation et la connaissance environnementale**
- **Souhait d'encourager l'innovation et l'expérimentation**

Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale



Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale



Eaux de surface
eaux souterraines
eaux cotières et de
transition eaux marines

Acquisition de
connaissance liée à
une action spécifique
ou opération

SUBVENTION

25%

+30 %
POUR DCE
ET DCSMM

SUBVENTION

25%

+20 %
SI VERSEMENT
DANS DES BASES
DE DONNÉES
NATIONALES

Information, communication et éducation à l'environnement

- **Objectif : apporter un soutien**
 - aux actions de communication réalisées pour promouvoir les opérations financées par l'Agence ;
 - aux opérations d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement menées dans le cadre de partenariats.
- **De manière générale, dans chaque délibération d'intervention, financement possible des actions de communication spécifiques**
 - subvention de 50% ;
 - plafond de 20 000 € par projet.

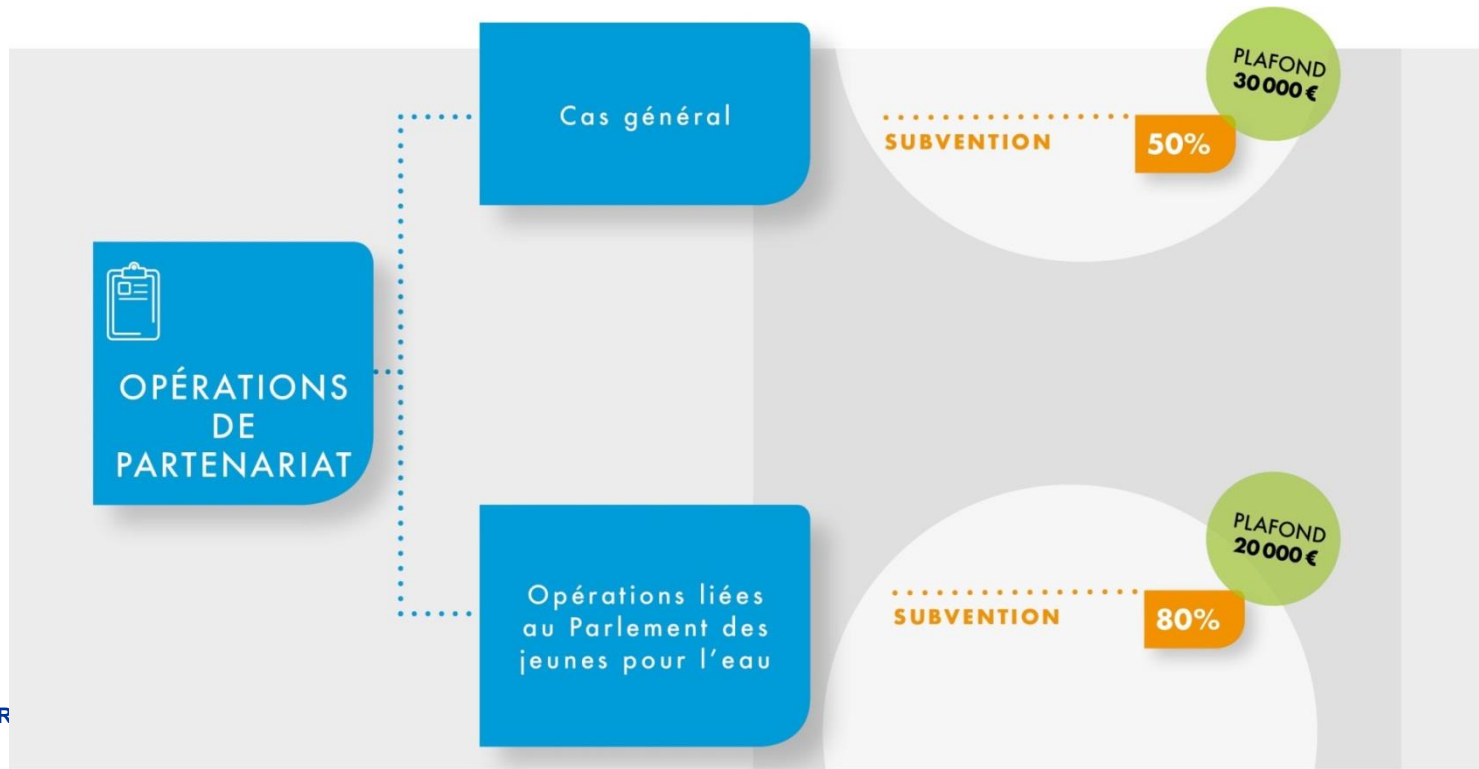
Information, communication et éducation à l'environnement

- **Scolaires de cycles « traditionnels »**
 - Prestation d'animation par des structures sélectionnées par appel d'offres
- **Scolaires plus spécialisés (lycées techniques et agricoles) financés via :**
 - Un partenariat « classique » ;
 - Les opérations destinées aux jeunes du Parlement des Jeunes pour l'eau.

Information, communication et éducation à l'environnement

- **Partenariats classiques - maintien des modalités actuelles par appels à projets**
 - subvention de 50% ;
 - plafond de 30 000 € par projet.
- **Opérations destinées au Parlement des Jeunes pour l'Eau :**
 - exception au seuil plancher de 10 000 € de dépenses finançables proposé dans la délibération « modalités générales » : seuil plancher à 2 500 € de travaux et subvention de 80%.

Information, communication et éducation à l'environnement



Poursuivre les efforts pour réduire la pollution et protéger la ressource

- Traitement des eaux usées (234M€)
- Fonctionnement des réseaux d'assainissement (187M€)
- Protéger la ressource en eau (12M€)
- Gouvernance de l'eau - SAGE (6M€)
- Solidarité internationale (8M€)

Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales

- **Objectif : soutenir les travaux relatifs aux ouvrages d'épuration des eaux usées et à la valorisation des sous-produits. L'amélioration des performances énergétiques constitue un objectif associé.**
- **Critère d'exclusion : les non-conformités ERU pour les équipements (hors gestion du temps de pluie) ;**
- **Critères d'éligibilité :**
 - prix minimum de la part assainissement à 1,30 € HT/m³ à partir de 2020 ;
 - pour 39 agglomérations prioritaires, obligation supplémentaire de disposer d'un programme d'actions « gestion du pluvial » ;
- **Financements ouverts :**
 - aux études liées à l'efficacité énergétique (existant et neuf) ;
 - aux travaux liés à l'efficacité énergétique (neuf) et à la biodiversité (limite de 5% du montant finançable).

Assainissement Non Collectif

- **Objectif : dans les territoires concernés par l'assainissement non collectif, réduire le danger pour la santé des personnes et/ou le risque avéré de pollution de l'environnement ;**
- **Critère d'éligibilité : zones à enjeu environnemental, zones à enjeu sanitaire et communes à enjeu « eau potable » ;**
- **Coût plafond à 8.000 € TTC/installation ;**
- **Financement uniquement des installations antérieures au 1^{er} janvier 2013 ;**
- **Soutien uniquement à la maîtrise d'ouvrage publique des travaux.**

Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales et assainissement non collectif



ÉTUDES

SUBVENTION

50%



TRAVAUX*

(*) Sauf cas particuliers

Stations

AVANCE

25%

+

SUBVENTION

25%

+15%
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

PLAFOND
8 000 € TTC
par installation

Assainissement
non collectif sous
maîtrise d'ouvrage
publique

SUBVENTION

50%

Activités économiques hors agricoles

- **Objectif : soutenir les maîtres d'ouvrage des activités économiques hors agricoles pour la réduction ou la suppression de rejets de polluants émis ainsi que les économies d'eau ;**
- **A noter : la biodiversité et les travaux de gestion des milieux naturels font partie des travaux éligibles ;**
- **Appels à projets pour les PME, TPE et artisans**
 - Eaux pluviales / micropolluants / économies d'eau ;
 - Diagnostics / investissements / optimisation de l'exploitation des ouvrages d'épuration

Activités économiques hors agricoles



ÉTUDES

SUBVENTION

50%

Aides permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union

Lutte contre les micropolluants
Infiltration des eaux
de temps de pluie

AVANCE

40%

+

SUBVENTION

35%

Lutte contre les macropolluants
Stockage - Restitution des eaux
de temps de pluie
Continuité écologique

AVANCE

40%

+

SUBVENTION

25%

Prévention
des pollutions accidentelles

AVANCE

50%

+

SUBVENTION

10%

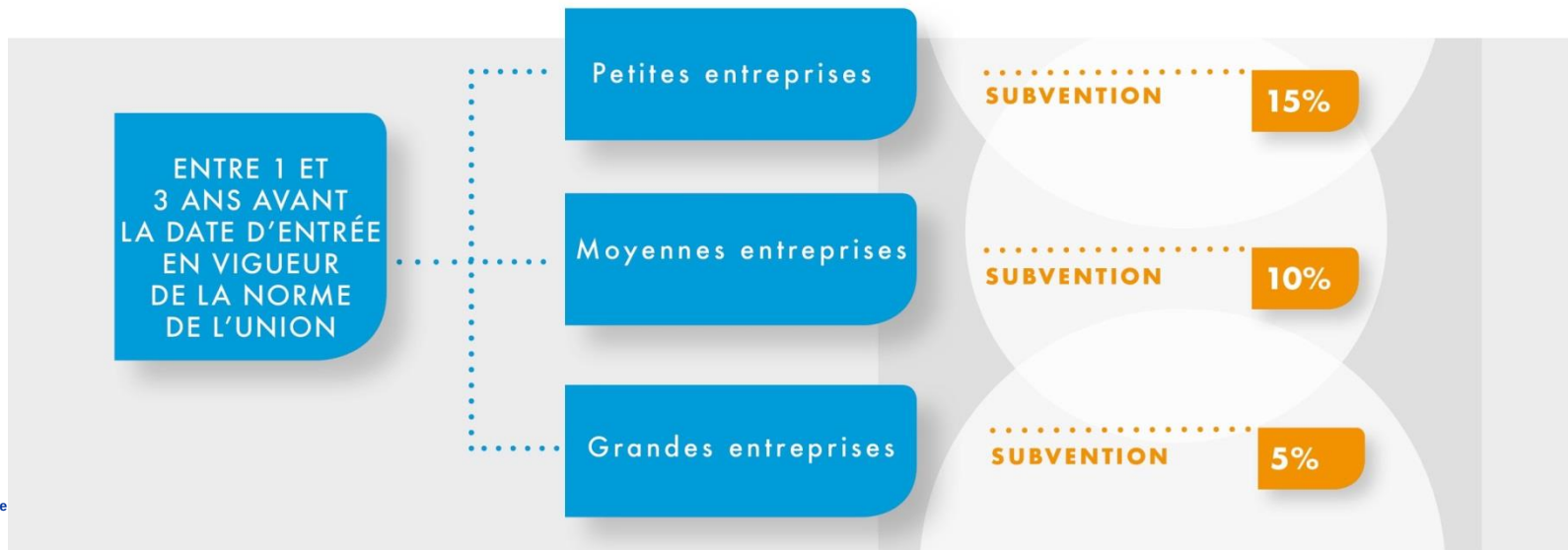
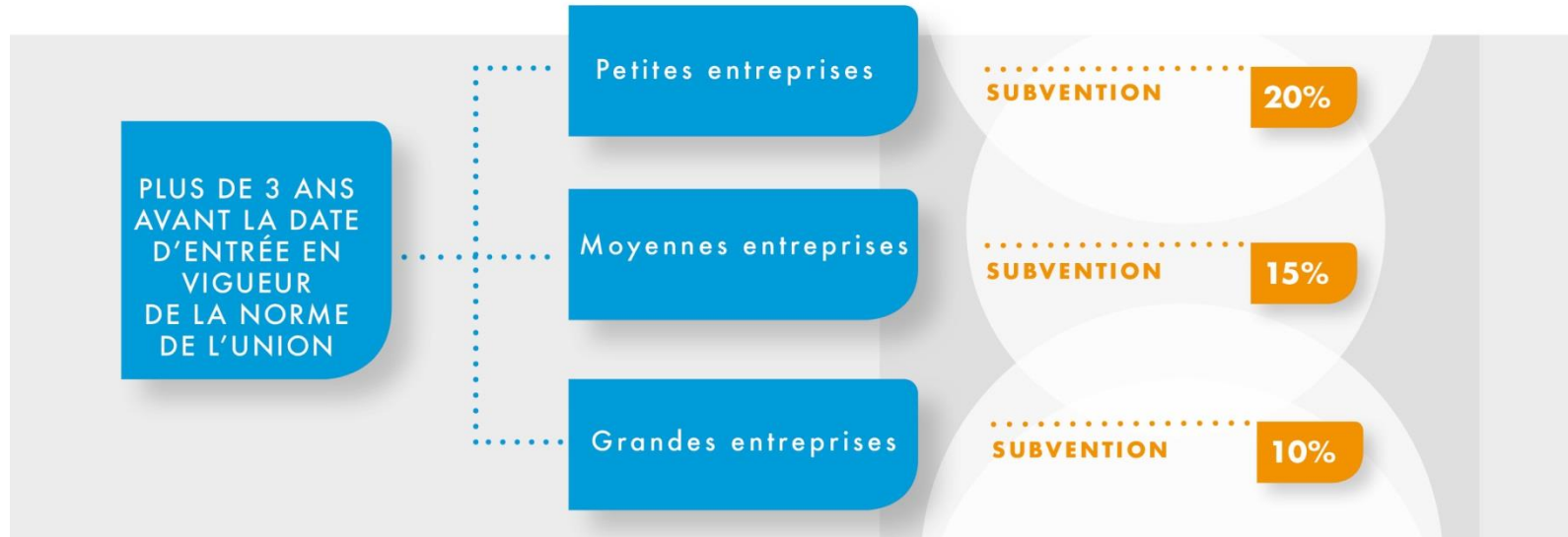
Appel à projets
pour PME, TPE et artisans

SUBVENTION

60%

Activités économiques hors agricoles

Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union



Aide à la Performance Epuratoire

- **Objectif : inciter les maîtres d'ouvrage à exploiter au mieux les systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ;**
- **Des critères d'éligibilité pour l'ensemble du parc (dont un prix minimum de la part assainissement à 1,30 € HT/m³ à partir de 2020) ;**
- **Des primes forfaitaires pour les stations de 200 à 2.000 EH**
 - 4 000 € pour les 160 stations de 200 à 1 000 EH ;
 - 6 000 € pour les 100 stations de 1 001 à 2 000 EH ;
- **Prime proportionnelle à la quantité de pollution domestique collectée et éliminée pour les stations de capacité supérieure ou égale à 2.000 EH ;**
- **Un coefficient de performance spécifique au 11^{ème} Programme pour la consommation énergétique et la prise en compte de la biodiversité.**

Appui à l'Assistance Technique Départementale

- **Objectif : soutenir les Départements pour la réalisation de missions d'assistance technique auprès des communes rurales dans les domaines de l'assainissement collectif et de la protection de la ressource en eau ;**
- **Prévu en 2019 ;**
- **Pour les années ultérieures, du fait notamment de la mise en place d'un forfait pour l'aide à la performance épuratoire pour les « petites » stations, les modalités de l'appui à l'assistance technique départementales seront précisées au cours de l'année 2019.**

Réseaux d'assainissement

- **Objectif : soutenir les opérations relatives aux réseaux d'assainissement dans les zones d'urbanisation existante.**
- **Critères d'éligibilité :**
 - prix minimum de la part assainissement à 1,30 € HT/m³ à partir de 2020 ;
 - 10 branchements par opération ;
 - pour 39 agglomérations prioritaires, obligation supplémentaire de disposer d'un programme d'actions « gestion du pluvial » ;
- **Critère d'exclusion : les opérations d'extension de collecte pour les systèmes d'assainissement non conformes ;**

Réseaux d'assainissement



ÉTUDES

SUBVENTION

50%

+20 %
PROFILS
EAUX
CONCHYLICOLES

PLAFOND
7 000 €⁽¹⁾
par boîte de
branchement créée
ou améliorée

Coût
d'exclusion
fixé à
14 000 €



TRAVAUX

Amélioration
des réseaux existants

AVANCE

15%

+

AVANCE
CONVERTIBLE
EN SUBVENTION

10%

+

SUBVENTION

25%

+15 %
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

Extension
de réseaux
et équipements
d'autosurveillance

AVANCE

25%

SUBVENTION

25%

+15 %
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

Raccordement aux Réseaux Publics de Collecte

- **Objectif : dans les zones classées en assainissement collectif, soutenir les raccordements ou de mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement ;**
- **Signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et l'Agence ;**
- **Limiter les aides pour les réseaux anciens à des zones à enjeu (baignade et eau potable) ;**

Raccordement aux Réseaux Publics de Collecte

Conditions :

Sur réseau neuf et réhabilité : dans tout le bassin Artois-Picardie

Sur réseau ancien : dans les secteurs à enjeux

RACCORDEMENT

SUBVENTION

50%

PLAFOND
1 200€
raccordement
simple

PLAFOND
3 600€
raccordement
complexe

GESTION DES
EAUX PLUVIALES

SUBVENTION

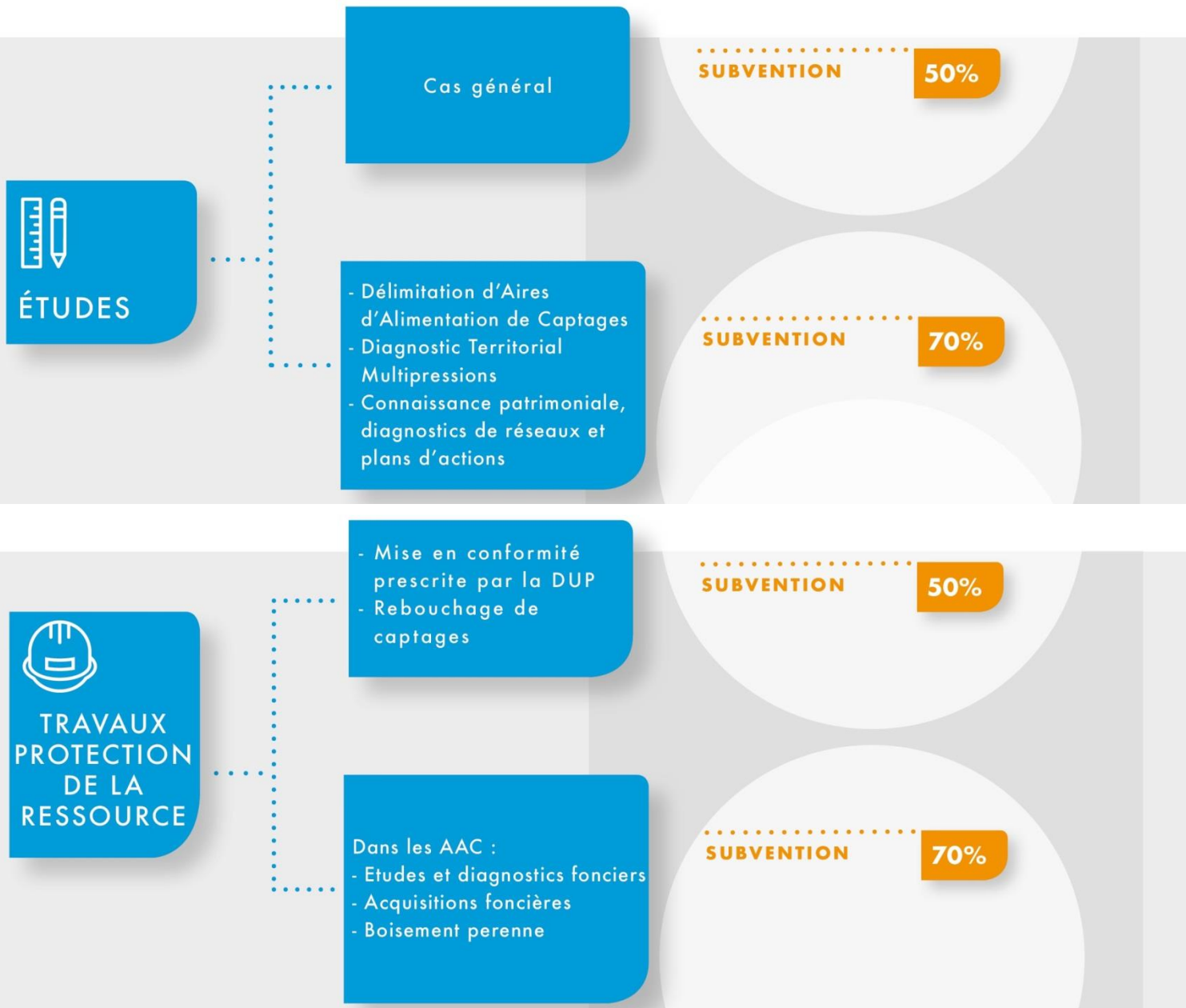
50%

PLAFOND
800€

Protection de la ressource en eau

- **Objectif : soutenir**
 - les études et procédures administratives relatives aux mesures à mettre en place pour la protection des captages d'eau potable ;
 - les travaux dans les périmètres de protection de captages d'eau potable ;
- **Critères d'éligibilité : à partir de 2020, prix minimum de la part eau potable à 1,30 € HT/m³ ;**
- **Taux d'intervention majoré pour :**
 - les délimitations d'aires d'alimentation de captages ;
 - les Diagnostics Territoriaux Multi-Pressions.

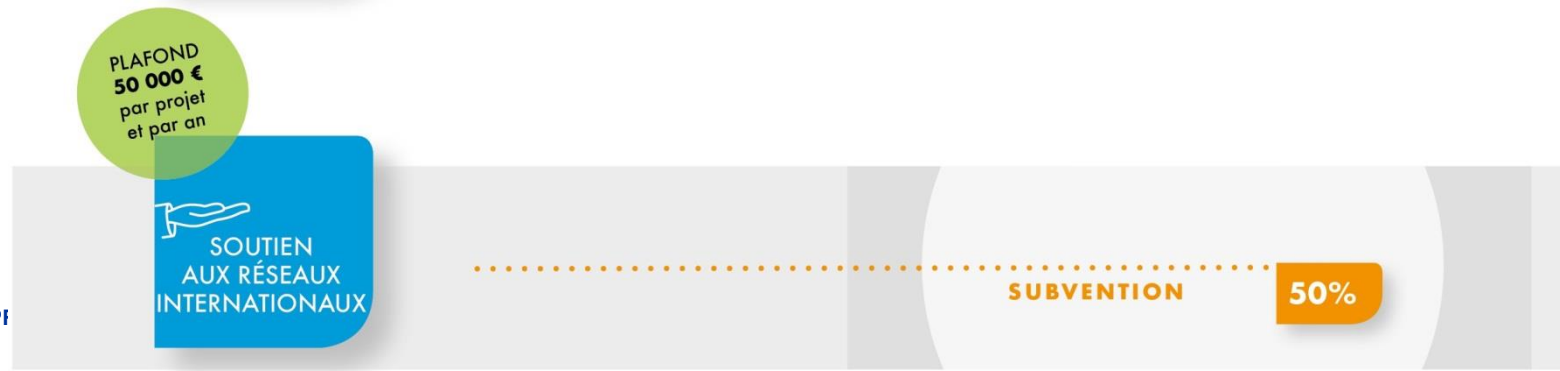
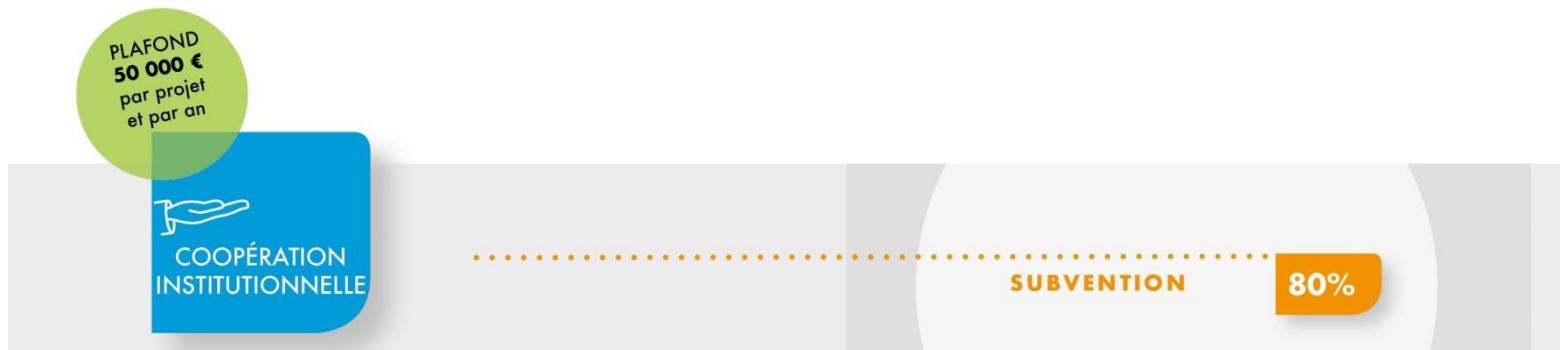
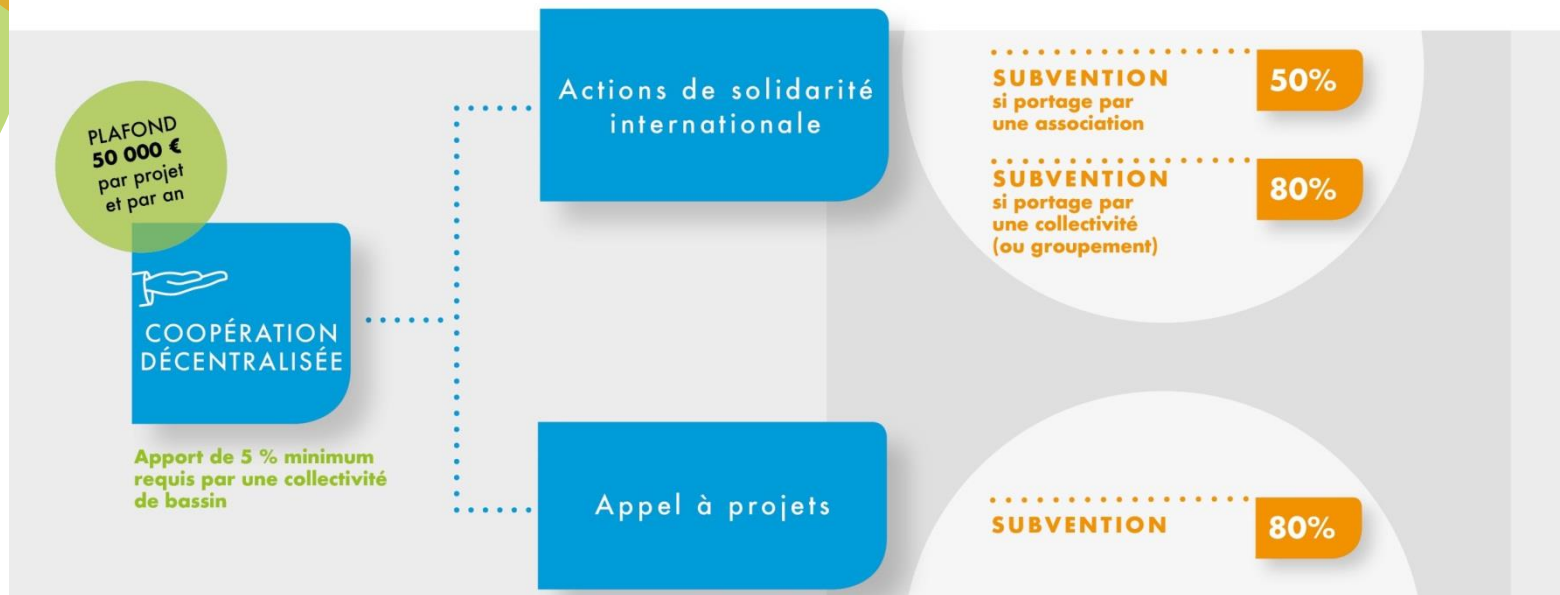
Protection de la ressource en eau



Action internationale

- **Objectif : apporter un soutien**
 - **dans le cadre de la coopération décentralisée ou de la solidarité internationale** pour des projets d'alimentation en eau et/ou d'assainissement dans les pays en développement et émergents ;
 - **dans le cadre de la coopération institutionnelle** pour diffuser le modèle français de gestion intégrée de l'eau par bassin ou pour constituer des réseaux d'acteurs de l'eau.

Action internationale



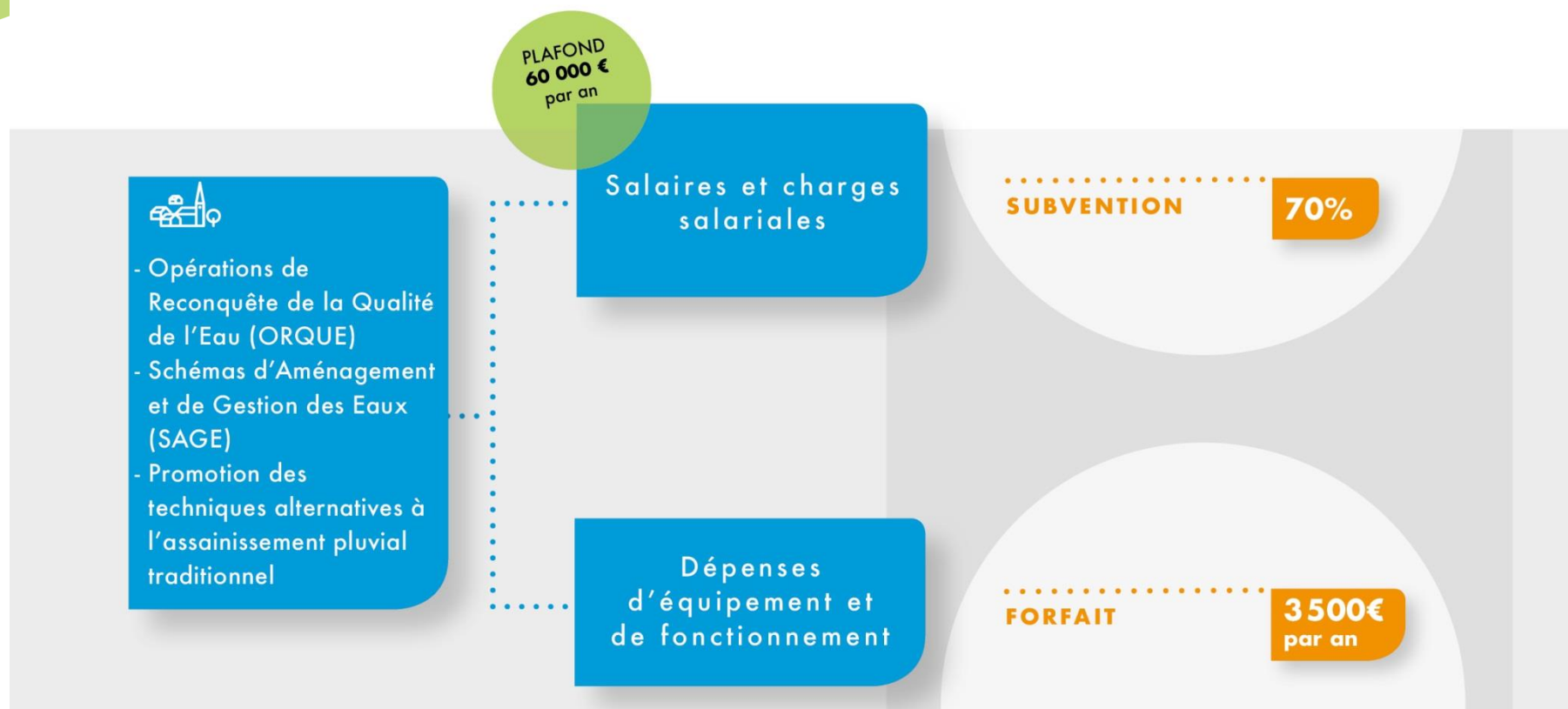
Délibération d'intervention « transversale »

- **Animation territoriale ou thématique**

Animation territoriale ou thématique

- **Objectif : soutenir les animations territoriales ou thématiques qui ont pour but de**
 - lutter contre la pollution de l'eau ;
 - préserver les milieux aquatiques ;
 - intégrer la gestion de l'eau dans les différentes politiques de planification urbaine.
- **Principaux points :**
 - le financement de missions est le principe et le financement de poste est l'exception ;
 - Le financement de missions est basé sur la production d'un coût journalier présenté par le bénéficiaire ;
 - Au-delà de 6 années, les financements sont conditionnés à une évaluation externe.

Animation territoriale ou thématique



Animation territoriale ou thématique

PLAFOND
500 €
par jour



- Opérations collectives (PME, TPE, artisans)
- Lutte contre l'érosion, restauration et gestion des milieux naturels
- Contrats de rivières ou de baies
- Connaissance et suivi des épandages d'effluents organiques
- Maintien de l'agriculture en zones humides

SUBVENTION

70%

LUTTE CONTRE LES
POLLUTIONS DIFFUSES
D'ORIGINE AGRICOLE

SUBVENTION

50%

+20 %
POUR ACTIONS
MAJORÉES (agriculture
biologique, prairies, agro-
écologie...)

Animation territoriale ou thématique

PLAFOND
500 €
par jour



- Préservation de la ressource en eau
- Intégration des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme

SUBVENTION

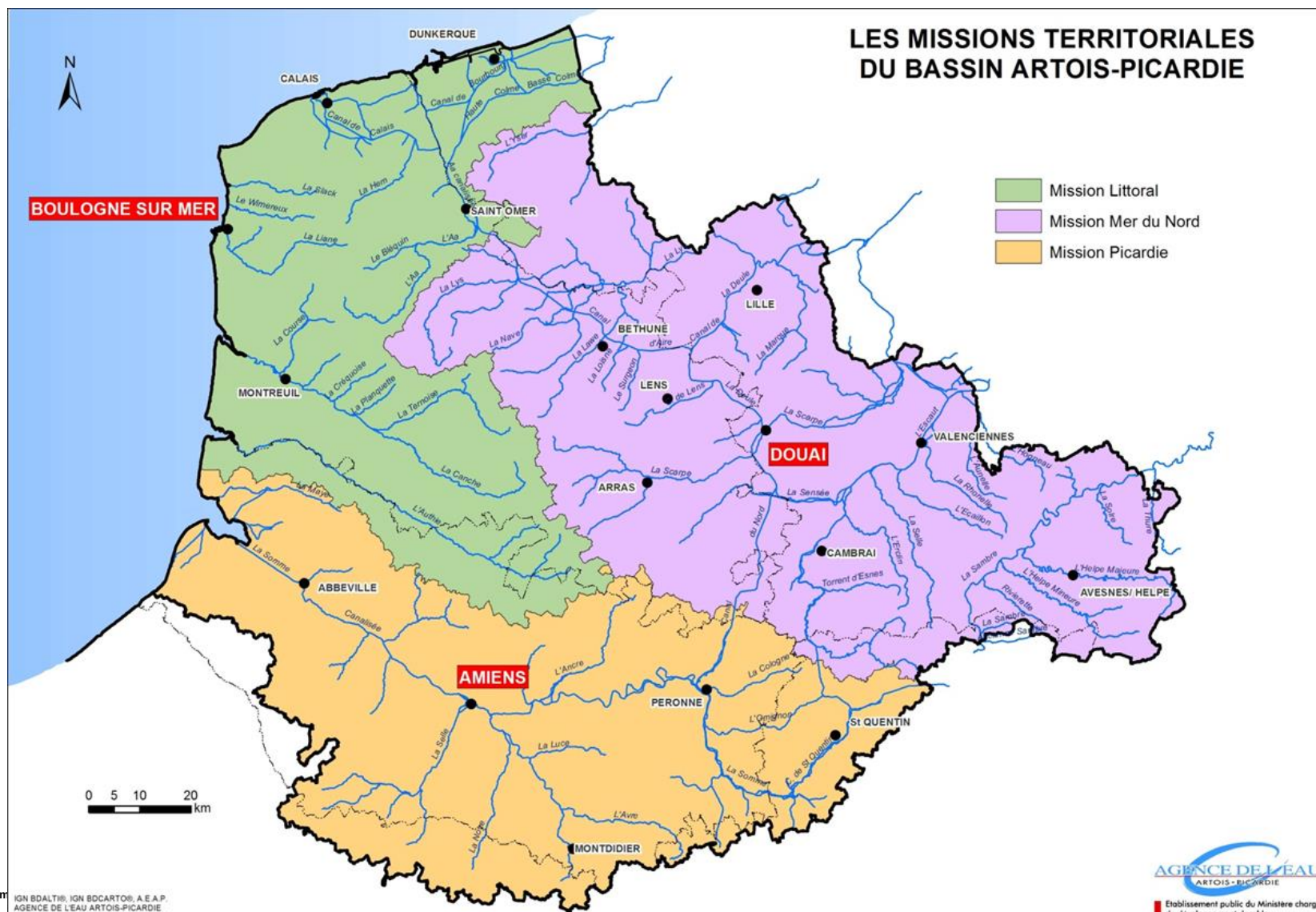
50%

ÉTUDES LIÉES
À LA RÉALISATION
DES SAGE

SUBVENTION

50%

Pour en savoir plus : les missions territoriales





L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, votre partenaire privilégié pour vous aider à préserver l'eau nécessaire à la vie.



Accueil / Le 11ème programme d'intervention

Publié : Le 19/12/2018 - Actualisé le 08/01/2019

Le 11ème programme d'intervention

11ème programme d'intervention 2019-2024 : 1,114 milliard d'euros pour financer des projets sur l'eau et la biodiversité "partout où l'eau sert la vie"



Merci de votre attention

<http://www.eau-artois-picardie.fr>



11ème Programme d'intervention 2019-2024



Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001